Municipalité de
Vufflens-le-Château

Vufflens-le-Château, le 4 mai 2026

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

N° 05/06/26

Objet : Fixation des indemnités aux membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis pour la fixation des indemnités aux membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

1. Préambule

L'art. 16 de la Loi sur les communes stipule que :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. ».

2. Evolution des traitements et indemnités

Il nous importe de préciser que le mandat de municipal tend à revêtir un caractère de plus en plus professionnel avec la double fonction de gestionnaire de la commune et d'élu politique impliqué dans de nombreuses associations, comités et conseils intercommunaux.

Rémunération des membres de la Municipalité

Traitements	2016 -2021	2021 -2026	2026 - 2031
Syndic	CHF 14'000	CHF 15'000	CHF 17'500
Municipaux	CHF 9'000	CHF 10'000	CHF 12'000
Vacation / heure	CHF 45.00	CHF 50.00	CHF 60.00
Km voiture	CHF 0.70	CHF 0.70	CHF 0.70
Forfait frais divers	CHF 500/300	CHF 500/300	CHF 500/300

(Syndic/Municipal)

3. Appréciation

La Municipalité souhaite proposer une rémunération qui prenne en considération la complexité de la fonction et de même niveau que celle de communes comparables.

Lors de l'adoption des tarifs des indemnités pour la dernière législature, la Municipalité observait une augmentation du volume des tâches dans les dicastères et dans le nombre de dossiers à traiter. Ce constat a connu une accentuation ces dernières années. Un phénomène qui va se poursuivre étant donné le nombre élevé des projets qui seront menés, notamment en lien avec l'aménagement du territoire, le développement des énergies renouvelables, les travaux liés à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les communes, les projets de rénovation/agrandissement du complexe scolaire en cours et futurs (UAPE). Les défis pour la nouvelle Municipalité sont donc importants.

Dans son appréciation de la situation, la Municipalité retient les éléments principaux suivants :

- Le principe d'une indemnité fixe correspondant à la rémunération pour la participation et la préparation des séances de Municipalité (plus de 40 séances par année) et du Conseil général, les sollicitations diverses et la responsabilité inhérente à la fonction.
- Les vacations constituent le mode d'indemnisation des engagements ponctuels et non permanents de représentations ou séances (réunions, associations, manifestations ou représentation). Le tarif horaire doit correspondre à celui d'une fonction d'un membre de l'exécutif ayant des responsabilités importantes.
- Les tâches dévolues au Syndic et aux Municipaux sont de plus en plus ardues et les dossiers sensibles.
- Les objets augmentent en nombres et complexité. L'engagement de la Municipalité est important et demande beaucoup de disponibilité.

4. Décision

La Municipalité souhaite fixer le taux horaire vacation à CHF 60.-/heure et l'indemnité annuelle fixe à CHF 17'500.00 pour le Syndic et CHF 12'000.00 pour les Municipaux.

L'indemnité annuelle forfaitaire pour frais de téléphones et l'indemnité kilométrique pour l'utilisation de voitures privées est proposée inchangées.

Le bureau du Conseil pour sa part vous soumettra séparément les rémunérations qu'il propose pour les membres du bureau et des commissions.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis no 05/06/26 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de fixer comme suit les indemnités en faveur des membres de la Municipalité dès le 1er juillet 2026 :

a.	**Indemnité annuelle fixe (y compris timbres vacances)** :			
	• pour le Syndic	fr.	17'500.00	
	• pour les Municipaux	fr.	12'000.00	
b.	**Indemnité horaire de vacation (y compris timbres vacances)**	fr.	60.00	l'heure
c.	**Indemnité annuelle forfaitaire pour frais de téléphones** :			
	• pour le Syndic	fr.	500.00	
	• pour les Municipaux	fr.	300.00	
d.	**Indemnité kilométrique pour utilisation de voitures privées**	fr.	0.70	le km

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

P. Siegwart M. Champod

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 22 juin 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président : Le Secrétaire :

D. Kowalski A. Etchegaray